



**PROCÈS VERBAL DE LA 2nde SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 JUIN 2011.**

Avant de procéder à l'appel des présents, **Monsieur Le Maire** remarque que le fils de Mr [redacted] installe une caméra sur pied dans la Salle du Conseil. **Monsieur Le Maire** lui fait remarquer que la séance est enregistrée, qu'il peut aussi enregistrer mais qu'il n'est pas autorisé à la filmer.

Ce à quoi Mr [redacted] répond qu'il a prévenu par courrier de son intention de filmer et que son courrier étant resté sans réponse, il est venu avec son matériel.

Monsieur Le Maire lui répète qu'il n'est pas autorisé à filmer et lui demande de cesser toute provocation.

Monsieur [redacted] se lève et distribue un document aux Membres du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il a seul la police de l'Assemblée, qu'il faut comprendre l'état d'esprit de ces personnes qui agissent par provocation et ne pas tomber dans le piège militant. Il indique ensuite qu'il appliquera pleinement le Code Général des Collectivités Territoriales parce qu'on ne peut pas être un grand parti politique, prétendre à diriger le pays et tolérer des méthodes semblables.

Il dit cela à l'adresse de Monsieur LAPIDUS parce que Monsieur [redacted] était sur sa liste aux dernières élections.

Monsieur LAPIDUS lui fait remarquer qu'il peut faire tous les amalgames qu'il veut.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il ne fait pas d'amalgame et procède à l'appel des présents.

Présents : Mr RAOULT, Mme GIZARD, Mr BODIN, Mme PLOUVIER, Mr THIRY, Mme PORTAL, Mr SALLE, Mme LÉTANG et Mr FICHERA - Maires Adjoints - Mr LARROQUE, Mme BENOIST-PELLERIN, Mr DESPERT, Mme CREAM, Mrs OURNAC, BENOURI, Mme RAKOVSKY, Mr PERNA, Mme LE VAILLANT, Mr AMSELLEM, Mme SZLACHTER, Mrs TOMASINA, GENESTIER, HAMMEL, Mme HOTTOT, Mr LAPIDUS et Mme CANTON- Conseillers Municipaux.

Absents : Mme LEVY (pouvoir à Mr BODIN), Mme GERLACH (pouvoir à Mme LE VAILLANT), Mme BAGNOÛ (pouvoir à Mme PLOUVIER), Mme LOPEZ, Mme RATEAU, Mr CACACE (pouvoir à Mr GENESTIER), Mme DEJIEUX.

Monsieur Le Maire confirme que la séance est ouverte et étant donné l'attitude et les remarques de provocation faites par Mr [redacted] ainsi que l'installation de la caméra contre l'avis du Maire, il propose à l'Assemblée de se prononcer sur la poursuite de la séance à huis clos.

Il est désolé pour le public qui est présent et lui suggère d'adresser ses doléances au Raincy Nono qui démontre une nouvelle fois ses méthodes...

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 6 CONTRE (Groupes RÉUSSIR LE RAINCY et LE RAINCY À VENIR) et APRÈS AVOIR ENTENDU LES MOTIVATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

DÉCIDE de la poursuite de la séance du Conseil Municipal à huis clos.

La majorité étant faite, **Monsieur Le Maire** demande au public de quitter la salle et à Mr [redacted] de retirer sa caméra.

I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur TOMASINA est nommé secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire indique ensuite qu'il est saisi de 3 questions d'actualité par le Groupe LE RAINCY À VENIR et qu'il y répondra en fin de séance.

II - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DU MAIRE ET EXÉCUTOIRES À CE JOUR (ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.)

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu des décisions prises dans le cadre de sa délégation selon l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATES	SERVICES	N°	NATURE	OBJETS	COUTS (TTC)
21 février	Jeunesse	11.008	signature d'une convention	relative au renouvellement de l'adhésion de la Ville du Raincy à l'IFAC 93	1 118.48 €
14 mars	Techniques	11.014	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à la société Maintenance Industrie, pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux	24 240.84 € par an
21 mars	Culturel	11.009	signature d'un contrat	avec l'Association « Théâtre Astral » pour la présentation d'un spectacle pour enfants le 11 mai au Centre Culturel	845.00 €
4 avril	Jeunesse	11.017	signature d'un contrat	avec l'Association « Artemuse » pour la présentation d'un spectacle pour les enfants du Centre de Loisirs Maternel	500.00 €
4 avril	Urbanisme	11.015	avis favorable	à la poursuite des activités de l'Ecole Tebrotzasserre, suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 10 mars	//
4 avril	Urbanisme	11.016	avis favorable	à la poursuite des activités du Collège JB Corot, suite à la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité du 17 mars	//
13 avril	Ressources Humaines	11.021	signature d'une convention	avec le CNFPT pour la formation d'entraînement au maniement des armes de 3 Agents de la Police Municipale	540.00 €
26 avril	Médiathèque	11.018	signature d'un contrat	avec la société C3RB Informatique, pour la maintenance du progiciel de gestion informatisée de la Médiathèque	5 149.01 €
26 avril	Médiathèque	11.019	signature d'un contrat	avec la société ARCHIMED, pour la maintenance des logiciels d'application multimédia de la Médiathèque	1 821.48 €
26 avril	Jeunesse	11.024	signature d'un contrat	avec la SNCF, pour l'achat des billets de train du séjour des jeunes à Clusone, du 16 au 25 Juillet	3 672.00 €
26 avril	Jeunesse	11.025	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à l'Association « EVASION 91 », pour l'organisation du séjour de Juillet, pour 12 jours et 20 enfants	14 500.00 €
26 avril	Jeunesse	11.026	attribution d'un Marché en procédure adaptée	à l'Association « LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX » pour l'organisation du séjour d'Août, pour 12 jours et 15 enfants	11 100.00 €
13 mai	Commerce	11.022	signature d'un contrat	avec la société STRUCTURE GONFLABLE, pour l'animation de la Braderie de l'avenue de la Résistance le 15 mai 2011	500.00 €
13 mai	Commerce	11.023	signature d'un contrat	avec la FANFARE MONTGERONNAISE, pour l'animation de la Braderie de l'avenue de la Résistance le 15 mai 2011	1 120.00 €
23 mai	Affaires Générales	11.035	signature d'un contrat	avec la société ADIC INFORMATIQUE, pour la maintenance du logiciel de traitement des dossiers de mariages des étrangers en France	83.72 €
23 mai	Affaires Générales	11.036	signature d'un contrat	avec la société ADIC INFORMATIQUE pour la maintenance du progiciel de gestion de l'Etat Civil	358.88 €
6 juin	Commerce	11.039	signature d'un contrat	avec la société STRUCTURE GONFLABLE, pour l'animation lors du vide grenier du Plateau, le 26 Juin 2011	134.00 €

Ces Décisions ont été transmises au Contrôle de Légalité du représentant de l'État dans le Département.

III - RATIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) RATIFIE LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 FÉVRIER 2011.

Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

IV - TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2012.

Monsieur le Maire explique ensuite le déroulement du tirage au sort des Jurés d'Assises qui aura lieu au cours de la séance : conformément aux dispositions de l'Arrêté Préfectoral N°2011-0677, la Ville doit désigner les Jurés d'Assises pour l'année 2012. Deux collaboratrices du Service des Affaires Générales vont procéder au tirage au sort de 67 personnes, sur la liste électorale.

Monsieur le Maire donnera lecture de la liste en fin de séance et celle-ci sera annexée au Procès Verbal.

1.1 - BUDGET DE LA VILLE 2011 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2010

Monsieur BODIN, Maire-Adjoint chargé des Finances, présente ce point de l'Ordre du Jour.

Le Compte Administratif présente les opérations comptables de notre commune sur l'exercice 2010, il permet aussi :

- de valider la correspondance des résultats entre notre Compte Administratif et ceux du Compte de Gestion établi par le Trésor Public,
- de déterminer le résultat net de clôture qui constituera les fonds disponibles qui alimenteront le Budget Supplémentaire 2011.

Le Compte Administratif est présenté dans le cadre comptable de l'instruction M14 et il est voté par nature.

Monsieur BODIN ajoute que le vote du Compte Administratif est la 4^{ème} et ultime étape du processus budgétaire de 2010. Il rappelle que le Compte administratif est le résultat de toutes les opérations comptables de la Ville sur l'année 2010 et qu'il permet de :

- vérifier la correspondance entre les comptes établis par la Ville et ceux réalisés par le Trésor Public. Cette correspondance a été vérifiée et actée au centime d'euro près.
- comparer les réalisations budgétaires effectives avec les prévisions du Budget Primitif, voté en Avril 2010. Ceci a été fait en Commission, mais il est possible de répondre à des questions complémentaires.
- valider le résultat comptable de l'exercice 2010 et déterminer les résultats nets.

Il demande ensuite à l'Assemblée de se reporter en pages 5 et 6 du Compte Administratif et commente les dépenses de Fonctionnement puis les recettes. Donc, pour la section de Fonctionnement, les dépenses se montent à 17 909 381,12 € tandis que les recettes perçues représentent 20 414 579,37 €, d'où un résultat excédentaire de 2 505 198,25 €.

Ensuite, en pages 7 et 8, il explique les mouvements de la section Investissement : les dépenses puis les recettes. En conclusion, les dépenses d'Investissement se montent à 2 377 455,82 € et les recettes perçues à 3 081 314,33 € ; ce qui fait ressortir un résultat excédentaire de 703 858,51 €.

Monsieur BODIN poursuit en indiquant que l'excédent de la section de Fonctionnement est un bon résultat. C'est celui que la Municipalité souhaitait atteindre. Il n'est pas le fruit du hasard mais celui d'une gestion rigoureuse qui a combiné 2 efforts :

- le premier, par la Ville, pour la maîtrise de ses dépenses de Fonctionnement engagée depuis plusieurs années ;
- le second, par les Raincéens, par l'augmentation des taxes locales faite en 2009 et en 2010. Ceci a rapporté 1 000 000 € de recettes supplémentaires.

Ces efforts partagés permettent l'indispensable marge d'autofinancement annuelle des investissements pour l'entretien et la réhabilitation du patrimoine existant de la Ville et sans recours à l'emprunt. Voilà pourquoi le résultat de Fonctionnement est bon.

Quant au résultat d'Investissement, il n'a pas vocation à être excédentaire car ses dépenses doivent être réalisées, mais ce résultat provient de la conjugaison de 2 faits :

- d'abord le vote du BP 2010, retardé à la fin Avril (à cause des incertitudes financières de l'époque) a entraîné un lancement tardif de nos investissements. Le meilleur exemple est celui du marché Résistance dont la dépense prévue en 2010 est exécutée en 2011 ;
- ces incertitudes des recettes communales recommandaient de la prudence dans les dépenses, sans parler du règlement d'un contentieux.

Tout cela explique ce résultat excédentaire d'Investissement. De plus, il faut noter, toujours en Investissement, que la Ville n'a pas tiré l'emprunt, prévu en 2010, de 1 000 000 € et comme elle n'en tirera pas non plus en 2011, la dette, déjà raisonnable, va s'alléger : la Ville se désendette.

En conclusion, Monsieur BODIN souligne que le Budget de Fonctionnement confirme la gestion rigoureuse en dépenses et en recettes, avec un résultat très encourageant. Quant au Budget d'Investissement, il est satisfaisant au niveau des recettes mais il convient de rester prudent pour les dépenses.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2011,

VU la Délibération n°2011.02.11 en date du 10 Février 2011, approuvant le Budget Primitif 2011,

VU le Compte de Gestion 2010 présenté par la Trésorière Principale du Raincy,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

CONSIDÉRANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2010.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BODIN et conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire se retire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sous la présidence de la doyenne d'âge de l'Assemblée sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 dressé par Monsieur le Maire, **PAR 24 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY) et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

CONSTATE les identités de valeurs entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion, dressé par Madame la Trésorière Principale, relatives aux mouvements (recettes, dépenses) et aux résultats constatés en fin d'exercice 2010.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

En section de Fonctionnement :

Dépenses	17 909 381,12 €
Recettes	20 414 579,37 €

En section d'Investissement :

Dépenses	2 377 455,82 €
Recettes	3 081 314,33 €

APPROUVE le Compte Administratif 2010 laissant apparaître pour

- La section de fonctionnement de l'exercice 2010, un excédent de 2 505 198,25 €
- La section d'Investissement de l'exercice 2010, un excédent de 703 858,51 €.

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2010 laisse apparaître un excédent de 2 505 198,25 € pour la section de Fonctionnement et un excédent de 703 858,51 € pour la section d'Investissement ; sommes qu'il convient d'affecter par Délibération.

1.2 - BUDGET DE LA VILLE 2011 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010

Monsieur BODIN présente ce point de l'Ordre du Jour.

Conformément aux principes budgétaires et comptables en vigueur, le résultat constaté l'année précédente doit être affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif.

Ainsi, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'après contrôle avec les services de la Trésorerie, le Compte Administratif 2010 laisse apparaître :

Section de Fonctionnement	Section Investissement
Résultat 2010 : 2 505 198,25 €	Résultat 2010 : 703 858,51 €

Suivant l'instruction comptable M14, le résultat d'Investissement est repris au budget de l'année suivante. Elle précise que le besoin d'autofinancement, exprimé par le déficit de la section d'Investissement soit comblé, en priorité, par l'excédent de Fonctionnement.

Le résultat de la section de Fonctionnement peut être affecté en excédent de Fonctionnement reporté (compte 002) ou à l'exécution de la section d'Investissement (compte 1068).

Ainsi, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat de Fonctionnement tel qu'il est proposé au tableau suivant :

a	Excédent antérieur reporté	1 337 162,07 €
b	Résultat comptable de l'exercice 2010	2 505 198,25 €
a+b	Résultat cumulé à affecter au 31.12.2010	3 842 360,32 €

c	Excédent affecté pour le déficit antérieur de la section d'Investissement	0,00 €
d	Excédent affecté à l'autofinancement (investissement)	2 000 000,00 €
c + d	Affectation au c/1068 – réserves (investissement)	2 000 000,00 €
e	Affectation au c/002 (fonctionnement)	1 842 360,32 €

Monsieur BODIN précise que l'affectation au c/002 permettra une certaine souplesse pour le futur budget de Fonctionnement. Il souligne par ailleurs que ces écritures seront validées lors du Budget Supplémentaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2011,

VU le Budget Primitif voté le 10 Février 2011,

VU la Délibération précédente relative au vote du Compte Administratif 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 17 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

CONSIDERANT que le résultat de Fonctionnement 2010 est de 2 505 198,25 €

CONSIDERANT que le résultat d'Investissement 2010 est de 703 858,51 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

AUTORISE Madame la Trésorière du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

CONSTATE l'excédent d'Investissement de 617 712,51 € au compte 001 du budget d'Investissement de l'exercice 2011,

DECIDE d'affecter l'excédent, soit 3 842 360,32 € comme suit :

1. Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé en investissement pour un montant de 2 000 000,00 €.
2. Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de 1 842 360,32 €.

1.3 - BUDGET DE LA VILLE 2011 : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR - DEMANDE DE SUBVENTION POUR 2011

Monsieur BODIN présente ce point de l'Ordre du Jour en précisant que cette Délibération est nécessaire pour compléter un dossier de demande de subvention.

Comme chaque année, la Ville réalise un certain nombre de travaux susceptibles de faire l'objet de l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoires Ruraux (DETR), accordée par les services de l'Etat.

La DETR a été créée par l'article 179 de la Loi de finances N° 2010-1657 pour 2011 et résulte de la fusion de la Dotation Globale d'Equipelement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR).

Cette demande de subvention au titre de la DETR 2011 est constituée de travaux représentant un budget d'environ 89 380,00 € H.T. dont les différentes dépenses seront prélevées sur les crédits réellement

ouverts au Budget Communal 2011. Ces travaux correspondent à des domaines retenus par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis :

- le développement durable et la protection de l'environnement,
- la sécurité dans divers secteurs.

Le descriptif des travaux est le suivant :

1 - Développement durable et protection de l'environnement :

- Travaux dans les bâtiments scolaires dans le but de réaliser des économies d'énergie (remplacement de fenêtres...).

2 - Sécurité dans divers secteurs :

- Intervention de mise en conformité d'installations existantes dans un réfectoire scolaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les travaux précités et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011 auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Monsieur BODIN souligne que les services de la Préfecture ont demandé que les demandes de subvention soient centralisées sur un ou deux projets. Il précise qu'en ce qui concerne les projets retenus par la Municipalité, la dépense globale est de l'ordre de 90 000 € et que le montant de la subvention serait, quant à lui, de 60 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 14 Juin 2011,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 17 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

CONSIDERANT le courrier de la Préfecture de Seine-Saint-Denis du 4 Mars 2011, relatif à la programmation de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

APPROUVE la sélection des travaux à réaliser pour obtenir leur inscription au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2011.

AUTORISE Monsieur Le Maire :

- à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2011,
- à signer les différents courriers et documents produits à cet effet.

DIT que les dépenses afférentes aux travaux à réaliser seront prélevées sur les crédits ouverts au Budget Communal et que la recette sera constatée à ce même Budget.

1.4 - BUDGET DE LA VILLE 2011 : REVALORISATIONS TARIFAIRES DES PRESTATIONS COMMUNALES

Monsieur BODIN présente ce sujet et passera la parole à d'autres Maires-Adjoints pour des explications supplémentaires dans certains domaines.

Chaque année, le Conseil Municipal procède à l'actualisation de l'ensemble des tarifs des prestations délivrées par les différents services municipaux.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les revalorisations de tarifs en tenant compte, d'une part, de l'augmentation annuelle du coût de la vie et de la nature même des prestations, d'autre part.

Les tarifs, applicables au 1^{er} Septembre 2011, concernent les prestations suivantes :

- Médiathèque Municipale,
- Ecole Municipale d'Arts Plastiques,
- Conservatoire de Musique,
- Jeunesse dont Ville Vie Vacances,
- Droits de voirie,
- Droits de stationnement des taxis et bus,

- Réservation de salles,
- Restauration scolaire et activités périscolaires,
- Gym Aquatique,

- Animations commerciales,
- Droits de place des marchés communaux,
- Piscine par les scolaires.

Les tarifs, applicables au 1^{er} janvier 2012, concernent les prestations suivantes :

- Cimetières communaux,
- Téléassistance des personnes âgées,
- Portage des repas au domicile des personnes âgées,
- Installations sportives,
- Participations des Associations sportives.

Quelques éléments de mise au point ont été apportés à certaines catégories de tarifs.

En ce qui concerne les **Droits de voirie**, il a été constaté que parfois, des matériaux tels que sable ou planches étaient entreposés sur le Domaine Public à même le sol. C'est la raison de l'instauration d'une tarification correspondante dont le coût est le même que celui d'une benne ou d'une clôture de chantier. Par ailleurs, la tarification des déménagements et emménagements a été intégrée au tableau des Droits de voirie et le forfait est fixé désormais à 100 € à la journée.

Pour ce qui concerne les tarifs de la **restauration scolaire et des activités périscolaires** ainsi que les **tarifs d'utilisation de la piscine par les scolaires**, et pour des raisons pratiques liées au fonctionnement des activités périscolaires sur une année scolaire, les tarifs sont désormais applicables sur une année scolaire et non plus sur une année civile.

Monsieur Le Maire propose de procéder à une augmentation de 5 % des tarifs appliqués pour l'ensemble des prestations, à l'exception des concessions funéraires pour lesquelles l'augmentation est de 10 %.

Les propositions tarifaires figurent dans les tableaux joints en annexe.

Monsieur BODIN souligne que les tarifs de 2011 sont très globalement ceux de 2010, majorés de 5 % comme la Ville le fait depuis un certain nombre d'années. Cette augmentation régulière est toujours justifiée et cette année encore, elle compense des niveaux de tarifs faibles par rapport aux communes voisines et dont le rattrapage s'effectue sur plusieurs années. En second lieu, il faut prendre en compte l'augmentation, bien supérieure au coût de la vie, d'un certain nombre d'ingrédients qui contribuent à la conservation du patrimoine en bon état mais également le gaz, l'électricité, le fioul... A titre d'exemple, le coût de fourniture de gaz de 2000 à 2010 a augmenté d'environ 50 %, l'indice du coût de la construction a augmenté, lui aussi, de l'ordre de 50 % ; ce sont des coûts que la Ville supporte pour livrer des équipements en bon état au public et aux Associations et qu'il faut compenser par des recettes qui doivent légèrement augmenter. C'est la raison de l'augmentation annuelle de 5 %.

Monsieur BODIN fait ensuite un petit rappel historique sur les augmentations de tarifs pratiqués depuis 2000,

- de 2000 à 2005, augmentation de 3 %,
- de 2006 à 2010, augmentation de 5 %.

Les dépenses supportées par la Ville ont augmenté dans les mêmes proportions. Le coût de la vie, sur la même période, a augmenté de 20 %. Tout ceci montre qu'en valeur réelle, pour les usagers, les tarifs ont augmenté de seulement 28 %.

Pour certains tarifs qui ne sont pas au « régime général des + 5 % », il est proposé de fournir des explications : pour le droits de voirie par Monsieur FICHERA, pour les Cimetières par Monsieur Le Maire. Il y a aura enfin une proposition d'amendement de suppression dans les tarifs de la Culture, Madame LETANG va en parler.

Monsieur FICHERA précise que ce point a été évoqué lors de la Commission Travaux où il a expliqué que l'augmentation de 5 % sur la plupart des tarifs d'occupation du Domaine Public était justifiée afin de rattraper les retards comme l'a souligné Monsieur BODIN. Il y a toutefois 2 points particuliers : le premier concerne la mise en place d'un tarif qui n'existait pas et qui porte sur le dépôt de divers matériaux/jour/m². Il s'agit d'adapter les tarifs car les Services Techniques ont constaté que lorsque des entreprises entreposaient des matériaux, à même le sol, sur le Domaine Public, il n'existait pas de tarification correspondante. Le second point avec une forte augmentation, concerne les déménagements. Ceci s'explique par le fait qu'à presque chaque déménagement, étant entendu que les déménagements ont lieu n'importe quel jour de la semaine et du mois, les particuliers emmènent une partie leurs meubles et autres tandis qu'une grosse partie reste sur le trottoir. Ce qui occasionne une intervention des Services Techniques (1 camion et 2 Agents) pour collecter ces encombrants et les évacuer ensuite à la décharge. Chaque intervention de ce type coûte à la Ville entre 200 et 400 € suivant le poids collecté. C'est la raison pour laquelle, le tarif des déménagements a été majoré pour compenser les dépenses liées à ces interventions qui sont quasiment quotidiennes. Ce tarif passe donc de 50 à 100 €.

A propos des tarifs applicables aux concessions funéraires, **Monsieur Le Maire** précise qu'il a interrogé quelques uns de ses collègues pour savoir comment cela se passait dans leurs communes. La modification des modes de vie par rapport aux déménagements, aux structures familiales et aux successions, entraîne le fait que la Ville du Raincy connaît un nombre de plus en plus important de personnes qui ne signalent pas leur départ. Donc, on se retrouve avec une situation assez complexe à gérer : faut-il reprendre la sépulture ou la laisser en l'état ? Il est également à noter que les étiquettes qui sont installées sur les caveaux ne sont pas non plus très lues. La Municipalité a quasiment tout essayé pour le suivi des concessions. Elle souhaite reprendre le moins grand nombre possible de sépultures parce qu'il y a un aspect très « sentimental » sur ce sujet qui est aussi assez sensible, donc on évite de reprendre les sépultures. La Ville a une politique de relances fréquentes (tous les 2 à 3 mois) avec les personnes qui ne répondent pas au courrier. Une recherche des ayants droits est également en cours. Enfin, la Ville essaie aussi, sur proposition du Notaire de la Ville, d'obtenir un accès direct au registre national des Notaires sur les successions et les patrimoines, pour retrouver les personnes suite à des déménagements ou des séparations de famille. C'est un dossier difficile à gérer. **Monsieur Le Maire** remercie **Madame LETANG** de s'en occuper.

Un autre aspect de ce dossier « Cimetières » concerne le nettoyage des sites, ce qui n'est pas toujours simple car les personnes qui travaillent dans les Cimetières ne sont pas forcément jardiniers émérites. La Ville essaie d'accroître ses moyens mais elle connaît quelques déconvenues avec le choix des Gardiens avant de recruter le Gardien actuellement en poste et qui donne entière satisfaction. Il faut également prendre en compte la nécessité des travaux de propreté dans les 2 Cimetières, sans oublier les problèmes posés par l'effondrement de sol dans le nouveau Cimetière.

Donc, en tenant compte de ces dépenses de fonctionnement et au regard des tarifications en usage dans les communes riveraines, La Municipalité a pensé qu'il était utile d'augmenter quelque peu les tarifs applicables aux concessions par rapport aux dépenses qui sont générées par les recherches évoquées plus tôt mais aussi aux dépenses propres à l'entretien des sites. C'est la raison de l'augmentation de 10 %.

Madame LETANG indique que l'augmentation de 5 % est appliquée aux tarifs concernant le Conservatoire de Musique, la Médiathèque et les réservations de salles. C'est sur ce dernier point que porte la proposition d'amendement. Lorsqu'il y a des manifestations au Centre Culturel Thierry Le Luron, l'heure de technicien (son ou lumière), au fur et à mesure des augmentations et certainement suite à une « coquille », revient à 84,37 € ; ce qui est excessif. Il est donc demandé à l'Assemblée de ne pas tenir compte de ce tarif parce qu'il doit être revu en Commission pour qu'il soit plus cohérent.

Monsieur Le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'une coquille mais étant donné le départ en retraite du Technicien de la Ville, il convient de réétudier ce tarif pour qu'il soit équitable pour chacun. Par ailleurs, il faut savoir que cette somme était fixée mais pas toujours recouvrée. C'est la raison de cet amendement, il faut revoir ce tarif et sa mise en œuvre dans la location de salle.

Par ailleurs, en Commission des Travaux, **Madame HOTTOT** a fait remarquer que des augmentations plus importantes pour les commerçants, par exemple, ne la choqueraient pas. Ce à quoi **Monsieur Le Maire** lui précise qu'il y a un principe d'équité qui fait en sorte qu'on ne peut pas faire une tarification spécifique pour les commerçants, pour les maigres, pour les personnes en surcharge pondérale... Il y a une unicité de tarifications.

Monsieur HAMMEL demande qu'il ne soit pas fait de remarque sur le travail et les débats qui ont lieu en Commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 2 CONTRE (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

DÉCIDE de procéder, à compter du 1^{er} Septembre 2011, à une augmentation de 5% des tarifs appliqués aux prestations suivantes :

- | | |
|---|---|
| - Médiathèque Municipale, | - Jeunesse dont Ville Vie Vacances, |
| - Ecole Municipale d'Arts Plastiques, | - Droits de voirie, |
| - Conservatoire de Musique, | - Droits de stationnement des taxis et bus, |
| - Réservation de salles, | - Animations commerciales, |
| - Restauration scolaire et activités périscolaires, | - Droits de place des marchés communaux, |
| - Gym Aquatique, | - Piscine par les scolaires. |

DÉCIDE de procéder, à compter du 1^{er} Janvier 2012, à une augmentation de 5 % des tarifs concernant :

- la Téléassistance des personnes âgées,
- le Portage des repas au domicile des personnes âgées,
- les Installations sportives,
- les Participations des Associations sportives.

DÉCIDE de procéder, à compter du 1^{er} Janvier 2012, à une augmentation de 10 % des tarifs des Cimetières communaux.

DÉCIDE de reporter la revalorisation du coût de la mise à disposition d'un technicien son et lumière, pour les réservations de salles, à une prochaine séance.

DIT que les recettes seront constatées au Budgets Communaux 2011 et 2012.

1.5 - BUDGET DE LA VILLE 2011 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES ET RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ.

Monsieur BODIN présente ce point en précisant que cette Délibération est nécessaire pour l'émission d'un titre de recette vers ERDF pour percevoir la redevance relative à l'occupation du Domaine Public par les réseaux électriques.

Les Décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002 et 2008-1477 du 30 décembre 2008 fixent la redevance due, chaque année à une commune, pour l'occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Cette redevance d'occupation du Domaine Public est versée à la Ville, par ERDF.

Chaque année, la revalorisation de la redevance est calculée selon l'évolution de l'indice ingénierie. Il sera nécessaire de prendre désormais en compte en plus de l'ING (indice Ingénierie), la population totale du recensement en vigueur au 1^{er} janvier dernier, pour le calcul de la redevance.

Le montant issu de la formule de calcul pour l'année 2011, actualisé par la nouvelle population de 13 964 habitants, entraîne pour l'année 2011 une redevance de **4 934 €**.

Monsieur BODIN ajoute qu'en plus de cette somme, la Ville perçoit une redevance pour la consommation d'électricité. Elle est de 8 % du coût des consommations électriques effectuées et représente pour la Ville, une recette annuelle de 220 000 €.

VU l'article L 2122-22,2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 2333-84 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le régime des redevances dues aux communes pour le transport et la distribution de l'électricité,

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R 2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Communal,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

CONSIDÉRANT la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

FIXE le montant de la redevance pour occupation du Domaine Public au taux maximum prévu aux Décrets n° 2002-409 du 26 mars 2002 et n°2008-1477 du 30 décembre 2008 pour la somme de 4 934 €.

DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ; ainsi que le seuil de population de la ville d'après le dernier recensement effectué au 1^{er} janvier,

DIT que la recette inhérente à cette Délibération sera constatée au Budget Communal.

1.6 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2011 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE 2010.

Monsieur BODIN présente ce point.

Le Conseil Municipal est informé de la concordance entre le Compte Administratif d'Assainissement de l'exercice 2010 et le Compte de Gestion d'Assainissement de l'exercice 2010, établi par les services de la Trésorerie du Raincy.

Il convient de faire délibérer le Conseil Municipal pour l'approbation des comptes de l'exercice 2010, présentés par Monsieur le Maire tels que définis ci-dessous et en concordance avec le Compte de Gestion.

Section d'Exploitation

Dépenses	247 988,66 €
Recettes	867 602,58 €

Section Investissement

Dépenses	1 202 227,27 €
Recettes	1 081 450,66 €

Monsieur BODIN commente tout d'abord, en page 5, la section d'Exploitation du Compte Administratif du Budget Annexe d'Assainissement où figurent les dépenses et recettes ci-dessus mentionnées. Ce qui donne un résultat excédentaire de 619 613,92 €. En Investissement, les dépenses et recettes mentionnées ci-dessus donnent un résultat en déficit de 120 776,61 €.

L'excédent d'Exploitation résulte, pour l'essentiel, de la recette provenant de la taxe communale sur l'eau qui, depuis 2 ans, est augmentée de 12 %. Ceci procure à la Ville une réserve qui sera transférée en Investissement puisque la Ville investit de l'ordre de 1 000 000 € dans les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement. Ce qui évite d'avoir recours à l'emprunt pour financer ces travaux. C'est donc une bonne chose d'avoir augmenté la taxe communale sur l'eau qui est un poumon financier qui permet à la Ville d'investir. Quant au résultat déficitaire d'Investissement, il provient d'un décalage dans le versement d'une subvention de l'Agence de l'Eau d'un montant de 100 000 €, pour des travaux réalisés dans l'avenue de la Résistance en Septembre 2010.

En conclusion, les résultats de ce Compte Administratif du Budget Annexe d'Assainissement sont conformes aux prévisions de la Municipalité. Ils sont encourageants pour le futur, compte tenu de l'augmentation des recettes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1^{er} janvier 2011,

VU la Délibération n°2011.02.12 en date du 10 Février 2010, approuvant le Budget Primitif 2011,

VU le Compte de Gestion 2010 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière du Raincy,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 17 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011

CONSIDÉRANT la concordance entre le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2010,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur BODIN et conformément à l'Article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire se retire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sous la présidence de la doyenne d'âge de l'Assemblée, sur le Compte Administratif de l'exercice 2010 du Budget Annexe d'Assainissement dressé par Monsieur le Maire, **À LA MAJORITÉ PAR 24 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY)**, et **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**,

Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

ADOpte les résultats présentés dans le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe d'Assainissement, comme suit :

Section d'Exploitation

Dépenses	247 988,66 €
Recettes	867 602,58 €

Section Investissement

Dépenses	1 202 227,27 €
Recettes	1 081 450,66 €

PREND ACTE du Compte de Gestion présenté par la Trésorière du Raincy.

APPROUVE le Compte Administratif 2010 du Budget Annexe d'Assainissement laissant apparaître pour :

- La section d'Exploitation de l'exercice 2010, un excédent de **619 613,92 €**
- La section d'Investissement de l'exercice 2010, un déficit de **120 776,61 €**.

CONSTATE que la clôture de l'exercice 2010 laisse apparaître un excédent de **619 613,92 € pour la section d'exploitation** et un déficit de **120 776,61 € pour la section d'investissement** qu'il convient d'affecter par Délibération.

1.7 - BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT 2011 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010.

Monsieur BODIN présente ce point.

L'exercice 2010 laisse apparaître les résultats comptables suivants :

Section d'Exploitation	Section Investissement
Résultat 2010 : 619 613,92 €	Résultat 2010 : - 120 776,61 €

Suivant l'instruction comptable M 49, le résultat d'Investissement est repris au Budget de l'année suivante. En ce qui concerne la section d'Exploitation, le Conseil Municipal doit statuer sur l'affectation du résultat tel que défini dans le tableau suivant :

a	Excédent antérieur reporté	115 845,71 €
b	Résultat comptable de l'exercice 2010	619 613,92 €
a+b=c	Résultat cumulé à affecter au 31.12.2010	735 459,63 €

d	Excédent affecté pour le déficit de la section d'Investissement	120 776,61 €
e	Excédent affecté à l'autofinancement (investissement)	520 000,00 €
c - d = f	Affectation au c/1068 - réserves (investissement)	640 776,61 €
c - f = g	Affectation au c/002 (exploitation)	94 683,02 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1612-12,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au 1^{er} janvier 2011,

VU le Budget Primitif voté le 10 Février 2011,

VU le Compte de Gestion 2010 du Budget Annexe d'Assainissement présenté par la Trésorière du Raincy,

VU la Délibération précédente relative au vote du Compte Administratif d'Assainissement 2010,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 17 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

CONSIDÉRANT que le résultat d'Exploitation 2010 est de **619 613,92 €**

CONSIDÉRANT que le résultat d'Investissement 2010 est de **- 120 776,61 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

AUTORISE la Trésorière du Raincy à solder le compte 12 (résultat de l'exercice) dans ses écritures.

CONSTATE l'excédent d'Investissement de 115 634,14 € au compte 001 du budget d'Investissement de l'exercice 2011,

DÉCIDE de :

- d'affecter l'excédent de la section d'Exploitation, pour un montant de 640 776,61 €, au compte 1068 du Budget d'Investissement de l'exercice 2011 ;
- d'affecter l'excédent restant de la section d'Exploitation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté », pour un montant de 94 883,02 €.

2.1 - APPROBATION DE MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS INTERIEURS DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE.

Madame GIZARD expose les motivations de ce projet de Délibération.

Afin d'améliorer le taux d'occupation financier et de gérer les absences déductibles du fait d'un certificat médical, d'une part, et de mettre en place le logiciel de facturation Concerto, d'autre part, il convient de modifier les règlements intérieurs d'accueil de la Petite Enfance.

Le progiciel Concerto a pour objet une facturation lissée sur 11 mois, moins les jours de fermetures prévisibles (journées pédagogiques, fêtes et ponts afférents, fermetures annuelles). Ce lissage entraîne un montant stable chaque mois pour les familles. Les variations liées aux nombres de jours (il y a des mois de 16, 18, 20, 21, 22 jours ouvrés et facturés) ne modifieront plus le montant de la facture. En effet ces variations seront lissées sur l'ensemble des 11 mois de facturation. Ainsi les familles bénéficieront d'une mensualisation effective comme le prévoit la Caisse d'Allocation Familiale.

C'est pourquoi les règlements intérieurs des structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans de la Ville seront modifiés. Ces règlements concernent les structures multi-accueil de l'Ile aux enfants (allée des Bosquets), Emilienne BUENO RICHARD (allée des Maisons Russes) et Anne FRANK (boulevard de l'Ouest).

Ces modifications portent sur le chapitre IV –paragraphe 3 Tarification et paiement :

.....« La participation financière des parents aux frais de garde de leur enfant est fixée en référence au taux d'effort de la C.A.F , elle sera lissée sur 11 mois moins les jours de fermetures prévisibles (journées pédagogiques, fêtes et ponts afférents, fermetures annuelles). Ainsi Les variations liées aux nombres de jours (il y a des mois de 16, 18, 20, 21, 22 jours ouvrés et facturés) ne modifieront plus le montant de la facture

Ne seront plus décomptés de la participation parentale mensuelle que:

- *Les jours d'absence de l'enfant pour hospitalisation dès le 1^{er} jour, sur présentation du bulletin d'hospitalisation.*
- *Le nombre de jours d'absence lorsque le multi-accueil n'est pas en mesure d'assurer la continuité du service. ».....*

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications apportées au Règlement Intérieur de fonctionnement des structures multi-accueil dont un exemplaire est joint en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Education et Petite Enfance, Périscolaire et Jeunesse réunie le 18 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 25 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Groupe RÉUSSIR LE RAINCY), et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

APPROUVE les Règlements Intérieurs de fonctionnement des 3 structures multi-accueil de la Petite Enfance.

2.2 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTIVITÉS D'ÉTÉ DE LA JEUNESSE.

Madame GIZARD présente ce sujet.

Depuis 2007, la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis apporte son soutien financier aux projets d'activités, proposés dans le secteur de la jeunesse, des centres sociaux, des associations et des villes. Ces projets doivent permettre de développer une offre de loisirs en direction, notamment, des enfants qui ne partent pas en vacances.

L'Espace Jeunesse de la Ville du Raincy propose, durant l'été 2011, une sortie à la base de loisirs d'Etampes (sur le territoire régional d'Ile de France).

C'est à ce titre qu'elle peut recevoir une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis d'un montant de 432,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention permettant à la Ville de percevoir cette subvention.

Monsieur Le Maire fait remarquer que la somme est très modique par rapport à ce que d'autres villes perçoivent.

Madame GIZARD précise que ce montant est calculé sur le nombre de participants et sur la base de 12 € par enfant.

Monsieur Le Maire en convient mais maintient que 432,00 €, c'est très peu.

Madame GIZARD suggère de se renseigner pour savoir ce qui se fait dans les autres communes.

Monsieur Le Maire indique qu'il va écrire au Président de la Caisse d'Allocations Familiales pour avoir la liste de toutes les subventions qui sont données dans le Département parce que s'il s'avérait qu'une commune voisine perçoive quelques dizaines de milliers d'euros quand Le Raincy perçoit 432,00 €, cela ne serait pas tout à fait équitable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention N°11.431 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

VU l'avis de la Commission Education, Petite Enfance, Péri-scolaire et Jeunesse réunie le 18 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention n°11.431 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis permettant à la Ville du Raincy de percevoir une subvention d'un montant de 432,00 €

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal 2011.

2.3 - SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.

Madame GIZARD présente ce point.

La Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis co-finance les projets visant à développer l'offre et la qualité d'accueil pour les enfants et les jeunes jusqu'à 17 ans.

Pour bénéficier de ce co-financement, une Convention d'objectifs plus communément appelée « Contrat Enfance et Jeunesse » est établie entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales.

Le précédent « Contrat Enfance et Jeunesse » étant arrivé à son terme, la Caisse d'Allocations Familiales propose à la Ville de signer une nouvelle Convention d'objectifs et de financement pour la période allant de 2010 à 2013.

Cette Convention a été établie sur la base des actions antérieures menées sur la Ville dans le précédent Contrat ainsi que des actions nouvelles à développer jusqu'en 2013.

Les actions listées dans le nouveau Contrat concernent :

- Le relais d'assistantes maternelles,
- Le multi accueil « Emilienne Bueno Richard »,
- La réservation de 2 places à la crèche Kangourou,
- Le multi accueil des Bosquets,
- La Halte Jeux du centre social CAF,
- L'accueil de loisirs maternel,
- Les ateliers éducatifs et de loisirs,
- Les séjours de vacances pour les 6/12 ans,
- L'accueil de loisirs adolescents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement (Contrat Enfance et Jeunesse).

Madame GIZARD précise qu'il s'agit là du renouvellement d'une Convention dont bénéficiait déjà la Ville et qui a pris fin. Elle est à renouveler pour la période de 2011 à 2013. Cette Convention est établie sur la base des actions antérieures auxquelles s'ajoutent des actions nouvelles que la Municipalité voudrait conduire auprès de la Jeunesse, jusqu'à l'âge de 17 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention d'objectifs et de financement proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,

VU l'avis de la Commission Education, Petite Enfance, Périscolaire et Jeunesse réunie le 18 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement (Contrat Enfance et Jeunesse) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

DIT que les dépenses sont inscrites au Budget Communal 2011 et que les recettes seront constatées à ce même Budget.

**2.4 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ORDINAIRE AVEC
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS.**

Madame GIZARD expose les motivations de ce projet de Délibération.

La Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) souhaite faire évoluer dans la forme les relations entre les Caisses d'Allocations Familiales départementales et les Villes, dans le domaine des aides au fonctionnement et à l'investissement.

C'est ainsi, qu'une nouvelle convention, au titre de la prestation de service ordinaire a été établie. La prestation de service ordinaire constitue la prise en charge systématique d'un certain pourcentage des dépenses de fonctionnement des services et équipements sociaux.

Ce financement assure des recettes permettant d'envisager le développement quantitatif ou qualitatif, notamment pour les accueils de loisirs (centres et périscolaire), afin d'en faciliter l'accès aux usagers.

Cette convention remplace la convention n°165-76 et les avenants qui s'y rapportent mais ne modifie en rien les éléments de fond.

La continuité des paiements étant subordonnée à la signature de cette nouvelle convention, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention d'objectifs et de financement n°11.401 portant sur les prestations de service pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Madame GIZARD souligne que cette subvention permet à la Ville d'assurer le développement qualitatif et quantitatif des accueils de loisirs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention d'objectifs et de financement n°11.401 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis,
VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 21 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention d'objectifs et de financement n°11.401 proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

DIT que les recettes inhérentes à cette Délibération seront constatées au Budget Communal 2011.

<p>2.5 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE, EN VUE DE LA LABELLISATION DU POINT D'INFORMATION JEUNESSE DU RAINCY.</p>

Madame GIZARD présente ce point.

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancienne patinoire en complexe sportif et associatif, il avait été programmé au sein de l'Espace Jeunesse une partie réservée à l'information pour les jeunes. Le souhait de la Municipalité étant d'ouvrir à terme un « Point d'Information Jeunesse ».

Un Point d'Information Jeunesse a pour mission d'informer les jeunes sur tous les sujets qui les concernent : initiatives, projets, études, métiers, formation en alternance, orientation, emploi, formation continue, stages en entreprise, jobs d'été, séjours linguistiques, bourses, logement étudiant, mobilité internationale...

L'ouverture d'un « Point d'Information Jeunesse » étant soumise à une labellisation, un projet de structure a été présenté auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale au mois d'avril 2011.

Après étude du projet, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Saint-Denis, a décidé de labelliser le Point d'Information Jeunesse de la Ville du Raincy.

C'est ainsi, qu'il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la Convention permettant à la Ville d'être labellisée.

Madame GIZARD précise que le champ de missions du Point d'Information Jeunesse sera évolutif au fur et à mesure de l'organisation du service. La Ville a élaboré un dossier pour obtenir la labellisation de ce Point d'Information Jeunesse, ce dossier a été accepté ; mais comme pour les demandes de subvention, le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à solliciter cette labellisation. La validation de la labellisation devrait intervenir dans le courant du 3^{ème} trimestre puisque nous arrivons à la période des congés. Il faut également noter que la labellisation requiert de nombreuses signatures : le Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Président du Centre d'Information et de Documentation de la Jeunesse, le Président de l'Association Départementale de l'Information Jeunesse et Monsieur Le Maire. Donc, le temps nécessaire à toutes ces signatures ne permettra pas la mise en place avant les prochains congés d'été.

Monsieur Le Maire salue le travail qui a été effectué : d'initialisation par Madame PLOUVIER, puis de suivi par Madame GIZARD et Madame BENOIS. Quand on voit toutes les difficultés qu'on peut avoir à obtenir toutes ces signatures ! Monsieur Le Maire pense que ce serait beaucoup mieux et plus efficace si la seule signature du Préfet pouvait suffire.

Sur proposition de Madame GIZARD, Monsieur Le Maire va écrire un second courrier car il semblerait que la Ville du Raincy ne parvienne pas à obtenir aussi rapidement que d'autres villes l'ensemble de ces signatures. Par exemple, la Ville de Livry Gargan a tout obtenu en un mois. On va donc essayer de vérifier pour que le dossier du Raincy puisse aller aussi vite. Dans un même Département, si on s'apercevait qu'il y a certaines villes qui attendent beaucoup plus que d'autres, cela ne serait pas tout à fait équitable, là non plus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention pour la labellisation du Point d'Information Jeunesse du Raincy proposée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Saint-Denis,

VU l'avis de la Commission Education, Petite Enfance, Périscolaire et Jeunesse réunie le 18 Mai 2011,

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la Convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Saint-Denis, pour la labellisation du Point d'Information Jeunesse du Raincy.

DIT que les dépenses relatives au fonctionnement du « Point d' Information Jeunesse » sont inscrites au Budget Communal 2011.

3.1 - ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION « LE PARISIS » AU SEDIF.

Monsieur FICHERA présente ce point.

Par courrier arrivé en Mairie le 3 Mars 2011, le Syndicat des Eaux d'Ile de France informait la Ville du Raincy de l'adhésion au Syndicat, de la communauté d'agglomération « Le Parisis ». Celle-ci regroupe 6 communes du Val d'Oise : Beauchamp, Cormeilles en Parisis, Herblay, La Frette sur Seine, Montigny les Cormeilles et Pierrelaye.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de chacune des communes adhérentes au Syndicat de se prononcer sur ces nouvelles adhésions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 5211-1 à L 5212-34, L 5216-7-1, L 5211-18 et L 5711-1 et suivants,

VU la Délibération N° 2011-05 du Comité du SEDIF, en date du 3 Février 2011, approuvant cette demande d'adhésion,

VU la Délibération de la communauté d'agglomération « Le Parisis », en date du 7 Février 2011, demandant à l'unanimité son adhésion au SEDIF pour l'intégralité de son territoire,

CONSIDÉRANT le courrier du 12 Janvier 2011 du Président de la communauté d'agglomération « Le Parisis », informant de la volonté de cet EPCI d'adhérer, pour l'intégralité de son territoire, au SEDIF et d'inscrire à l'ordre du jour de son conseil communautaire du 7 Février 2011 cette demande d'adhésion,

VU la Délibération N° 2011-05 du Comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France en date du 3 Février 2011,

VU l'avis de la Commission Travaux, Environnement et Cadre de Vie, réunie le 14 Juin 2011

VU la décision du Bureau Municipal en date du 30 Mai 2011,

LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ PAR 27 VOIX POUR et APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
Le Groupe LE RAINCY À VENIR n'a pas pris part au vote.

APPROUVE l'adhésion au SEDIF de la communauté d'agglomération « Le Parisis ».

DIT que la présente Délibération sera notifiée au Président du SEDIF.

LECTURE DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES POUR 2012, APRES TIRAGE AU SORT

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire donne lecture de la liste des Associations ayant adressé leurs remerciements pour le versement de subventions :

- . l'Union Nationale des Combattants, pour 90.00 €
- . la CFDT, union locale du Raincy, pour 140.00 €
- . Espoir pour le Cancer, pour 900.00 €
- . les Scouts et Guide de France, pour 140.00 €
- . l'Association Chile Ayuda, pour 140.00 €
- . la Croix Rouge Française, pour 1 000.00 €
- . Horizon Cancer, pour 150.00 €
- . les Equipes St Vincent, pour 460.00 €
- . la Société Régionale d'Horticulture, pour 860.00 €
- . l'AIPEI, pour 1 070.00 €
- . la FCPE, pour 360.00 €
- . la PEEP, pour 360 €
- . l'Association Française contre les Myopathies, pour 760.00 €
- . Autisme France Maroc, pour 140.00 €
- . l'Association Chriss Racing, pour 140.00 €
- . la Fédération Générale des Retraités des Chemins de Fer, section Le Raincy, pour 140.00 €
- . l'Association des Résidants du Parc Carette, pour 140.00 €
- . l'Association Gymnastique Volontaire Clémencet, pour 140.00 €

- . la section raincéenne de Handball, pour 450,00 €
- . le Réseau Océane (soins palliatifs à domicile) pour 140,00 €
- . le Secours Catholique Caritas, pour 460,00 €

RÉPONSES À 3 QUESTIONS ÉCRITES DU GROUPE LE RAINCY À VENIR.

Question N°1

« Monsieur Le Maire, pouvez-vous nous expliquer les raisons pour lesquelles la photo et les heures de permanence, en Mairie, du Conseiller Général dont vous avez vous-même proclamé l'élection, en Mairie, lors des dernières élections cantonales ne sont toujours pas portées à la connaissance des Raincéens, notamment par affichage sur les panneaux municipaux ? ».

Réponse de Monsieur Le Maire :

« Le 27 Mars au soir, j'ai en effet proclamé les résultats des élections cantonales, en Mairie, où je vous le rappelle, le candidat de la Droite républicaine, Ludovic TORO, a obtenu 67.52 % sur Le Raincy, soit un des plus forts résultats. Je n'ai pas proclamé, c'est vrai, les résultats de Clichy-sous-Bois, du bureau de vote N°8 où Monsieur DILAIN obtenait 87 %, du bureau de vote N° 9 où il obtenait 85 % et du bureau de vote N° 10 où il obtenait 81 %. Je pense que le Tribunal Administratif sera très intéressé de voir ces résultats qui sont sans précédent sur la Ville du Clichy-sous-Bois.

Le Conseiller Général nouvellement élu m'a adressé, par courrier arrivé en Mairie du Raincy le 10 juin 2011, un certain nombre d'affiches et m'a demandé de les apposer dans les panneaux administratifs de la Ville.

Je vais donc vous lire la réponse que je lui ai adressée car je crois qu'il ne vous l'a pas communiquée.

« Monsieur le Maire,

Par la présente, j'accuse réception de votre courrier par lequel vous me demandez, d'une part, une salle pour y tenir une permanence, et d'autre part, d'apposer vos affiches dans les panneaux administratifs de la Ville du Raincy.

Sachez tout d'abord que le jour que vous me proposez ne convient pas aux horaires d'ouverture de la Mairie.

Par ailleurs, dans un esprit d'équité républicaine par rapport au précédent mandat, je vous rappelle que vous-même, en tant que Maire de Clichy-sous-Bois, vous n'avez jamais autorisé Monsieur Ludovic TORO, Conseiller Général de votre canton, à apposer ses affiches.

Vous n'avez 'ailleurs jamais daigné répondre à ses courriers, sur ce sujet ou sur un autre.

Je vous indique donc que la même attitude sera celle de la Mairie du Raincy.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs. »

Question N°2

« Monsieur Le Maire, pouvez-vous nous expliquer votre position exacte quant au statut des suppléants et à leur légitimité publique ? En effet, d'une part, vous dénoncez par une question écrite au Ministre de l'Intérieur, la présence de la suppléante du Conseiller Général lors d'une cérémonie patriotique, tandis que, d'autre part, vous faites afficher sur les panneaux officiels de la Ville, la permanence du Député suppléant... ».

Réponse de Monsieur Le Maire :

« Comme vous avez pu le lire dans ma question écrite, je remercie le Groupe Socialiste de lire mes questions écrites. Puisqu'ils sont intéressés, je pourrais même leur envoyer avant la publication au Journal Officiel. Mon prédécesseur a fait 16 questions écrites en 6 ans, j'en ai fait 1 600 en 5 ans.

Concernant le rôle du suppléant, il n'est pas reconnu pour un Député dans les manifestations officielles, lorsque le Député est présent lui-même. C'est le principe même du suppléant. Lorsque l'Elu de la circonscription est présent, le suppléant n'a en effet pas d'ordre protocolaire dans les manifestations officielles. Pour autant que je sache, la définition du mot « suppléant » veut bien dire « remplacer quelqu'un dans ses fonctions en cas d'absence ».

Ce qui nous a choqué c'est lorsque Monsieur DILAIN est venu avec sa suppléante qui elle ne le remplaçait pas encore. J'ai cru comprendre, dans la presse, que bien que Monsieur DILAIN avait dit qu'il ne quitterait jamais la Mairie, il s'apprête à quitter la Ville de Clichy au profit d'Olivier KLEIN, au mois de Septembre. J'ai bien lu cela, c'est prévu. Donc, je ne sais pas encore quand la suppléante le remplacera mais en l'occurrence cette question fait référence à cette manifestation. Monsieur KLEIN, la suppléante de Monsieur DILAIN peuvent venir quand ils veulent, Madame LE BIGOT peut venir également mais la législation de notre Pays fait en sorte que le

suppléant remplace le titulaire quand celui-ci est appelé à des fonctions au sein du Gouvernement ou lorsqu'il disparaît.

Donc, ce qui a choqué beaucoup d'anciens combattants et ce qu'il faut rappeler, c'est qu'on ne dépose pas des gerbes en famille ou en représentant un parti.

Le Raincy Nono précise d'ailleurs, je cite, « revêtu de son écharpe officielle... » ce qui prouve bien, et vous le faites remarquer, que le suppléant sans écharpe officielle n'a pas de rang protocolaire en présence du titulaire. Vous répondez vous-même à votre propre question, le suppléant ne siège que lorsque le titulaire n'est pas là.

Je vais vous faire une confidence, quand vous m'avez demandé de retirer l'affiche de Monsieur TORO, j'ai réfléchi pendant une semaine aux moyens que j'avais pour ne pas le faire parce que quand on voit la façon dont la Droite est traitée à Clichy-sous-Bois, quand on voit la façon dont vous avez agi sur Le Raincy pour obtenir ce résultat aux cantonales, que le Tribunal Administratif aura l'occasion d'annuler. »

Question N°3

« Monsieur Le Maire, pouvez-vous nous préciser quelles sont les heures d'ouverture au public des espaces verts fermés (parc de la Médiathèque, parc de l'Eglise Saint Louis) et des Cimetières et, singulièrement, pourquoi une quinzaine de personnes se sont trouvées devant porte close au Cimetière le 2 Juin, à partir de 18 h 00 et n'ont pu honorer leurs morts, sans qu'aucune explication ne leur soit accessible (par affichage sur la porte par exemple) ? »

Réponse de Monsieur Le Maire :

« Le **parc de la Médiathèque** est ouvert au public :

- le mardi de 8 h 30 à 19 h 00
- le mercredi de 8 h 30 à 18 h 00,
- le jeudi de 8 h 30 à 17 h 00,
- le vendredi de 8 h 30 à 18 h 00
- et le samedi de 8 h 30 à 17 h 00.

Pendant les périodes de congés scolaires, ce parc est ouvert du mardi au samedi de 8 h 30 à 18 h 00.

Monsieur Le Maire précise que ces horaires ont été établis en tenant compte des 35 h, du droit à dormir des gens qui travaillent à la Médiathèque et je le dis devant Ghislaine LETANG, la Municipalité est particulièrement satisfaite du travail de Catherine MINOTTE, je croyais que c'était un peu unanime aussi je ne comprends pourquoi il y a une question sur les horaires du Parc de la Médiathèque. A moins que vous souhaitiez des fois de nuit...

Le **Square Maunoury** (derrière l'Hôtel de Ville) est ouvert au public tous les jours :

- de 9 h 00 à 19 h 00 pour la période allant du **1^{er} mars au 31 Octobre** (horaires d'été),
- et de 9 h 00 à 17 h 30 pour la période du **1^{er} novembre au 28 Février** (horaires d'hiver).

La **Place des Fêtes** est ouverte au public tous les jours

- de 9 h 00 à 19 h 00 pour la période allant du **1^{er} mars au 31 Octobre** (horaires d'été),
- et de 9 h 00 à 17 h 30 pour la période du **1^{er} novembre au 28 Février** (horaires d'hiver).

Les **Cimetières Communaux** sont ouverts au public tous les jours

- de 8 h 30 à 17 h 30 pendant la période du **1^{er} Avril au 31 Octobre** (horaires d'été),
- et de 8 h 30 à 17 h 00 pendant la période du **1^{er} Novembre au 31 Mars** (horaires d'hiver).

En ce qui concerne la journée du 2 Juin dernier, jour de l'Ascension, le gardien a pris son congé. Il est alors prévu, dans ce cas, qu'une astreinte vienne ouvrir et fermer le cimetière. Or, les services n'ont pas prêté attention au planning et ont « oublié » de prévoir l'astreinte.

Il s'agit certes d'un dysfonctionnement regrettable, j'en conviens. C'est la raison pour laquelle les consignes ont été sérieusement rappelées aux services municipaux, on n'allait pas non plus licencier une personne pour un oubli, ce n'est pas ce que vous souhaitiez non plus, pour que ce genre d'incident fâcheux ne se reproduise pas.

Monsieur Le Maire ajoute « ce que vous avez fait durant les cantonales, on va vous le rappeler, tous les 3, toute votre vie ».

Monsieur Le Maire fait savoir qu'il réunira peut être le Conseil Municipal au cours du mois de Juillet, pour aborder un sujet qui intéresse tout particulièrement le secteur financier : la mise en place de la Taxe d'Aménagement, en remplacement de la Taxe Locale d'Equipement (TLE). Monsieur Le Maire ne souhaite pas que l'opposition pense qu'il fait exprès de faire des Commissions ou des Conseils Municipaux pendant les vacances pour faire passer une nouvelle taxe.

Ensuite, Monsieur Le Maire fait part du départ de Madame FIEVET ROZENCZVEIG de la DDE vers une autre affectation. Cette personne s'occupait, entre autres, de la Ville du Raincy pour la comptabilisation des logements aidés depuis 12 ans. Elle s'en occupait tellement bien qu'on a réussi à prouver qu'elle se trompait dans les chiffres ; elle diminuait le quota de logements aidés du Raincy. On a fini par considérer que ce qui était compté n'était pas tout à fait correct ; « ce sont les méthodes de la Gauche, on a la fraude aux élections cantonales et, d'autre part, on a aussi des règlements de comptes locaux. »

En ce qui concerne le début de la séance de ce soir, Monsieur Le Maire précise qu'il va porter plainte contre ces fauteurs de trouble et souhaite véritablement que, désormais, les Elus de la Ville puissent travailler sérieusement. Pour information, Monsieur Le Maire indique que Monsieur ~~XXXX~~ défère au Tribunal Administratif des Délibérations du Conseil Municipal du 13 Décembre 2010. Si on entre dans cette logique là, il précise qu'il utilisera les mêmes armes que celles qu'on utilise contre lui.

Pour conclure et avant de clore la séance, il rappelle les obsèques de Cécile BERNIER, ancienne co-listière de la Majorité Municipale, Lundi 20 Juin 2011 à 9 h 45.

Fin de la séance à 22 h 30.

Éric RAOULT
Ancien Ministre
Maire du Raincy
Député de la Seine-Saint-Denis